

ARTICLE. 1 Participation
ARTICLES. 2-3 Relationnel
ARTICLE. 4 Report
ARTICLE. 5 Calendrier
ARTICLE. 7 Litige
ARTICLE. 8 Déroulement
ARTICLE. 9-23 Feuille de match
ARTICLE. 10 Carton et suspension
ARTICLE.12 Sanctions sportives
ARTICLE.13 Commission de discipline
ARTICLE.14 Protection
ARTICLE.15 Agression
ARTICLE.17 Délai
ARTICLE.19-27 Sanctions financières
ARTICLE.20 Organisation
ARTICLE.24 Résultats
ARTICLE.25 Surclassement
ARTICLES.26-26bis Temps de jeu
ARTICLE.28 Tournoi
ARTICLE.29 Caution arbitrage
ARTICLE.30 Accès sportif
ARTICLE.31 Disponibilité règlement

ARTICLE 1

Tout club qui sera intéressé par la participation d'une ou plusieurs de ses équipes, dans les différentes catégories du championnat de ligue, devra :
Envoyer une demande écrite au C.R.R.H, cette demande devra être adressée avant la date fixée par le CRRH.

ARTICLE 2

Chaque club devra être en règle avec les instances de la F.F.R.S pour pouvoir participer au championnat de ligue (cotisations, amendes, etc.....)

ARTICLE 3

Il ne devra subsister aucun contentieux entre les clubs et le C.R.R.H (sanctions non purgées, etc.....).
En cas de non paiement de l'arbitre, les cautions versées par les clubs concernés seront intégralement retenues pour paiement des sommes dûes.

ARTICLE 4

Aucun report de match ne sera autorisé, sauf :

- a) si un club a un joueur sélectionné en équipe de ligue ou en équipe de France.
- b) si les intempéries ne peuvent pas permettre le déplacement d'une équipe.

Toutefois le club ne pouvant pas se déplacer devra prévenir le club recevant, l'arbitre du match et le délégué des arbitres.

- c) un match pourra être avancé, à condition que les deux clubs soient d'accord étaient prévenu la commission des arbitres au minimum quinze jours avant la nouvelle date.
- d) un report pourra être autorisé en cas de déplacement avec l'école, un justificatif sera exigé et fourni au C.R.R.H.
- e) salle indisponible de façon indépendante de la volonté des dirigeants.
- f) si le match se situe en période de vacances scolaires, en tournoi ou compétition hors championnat autorisé par le CRRH avec demande préalable.
- g) pour cause de maladie, si l'équipe ne peut présenter un minimum de quatre joueurs y compris le gardien, justificatif à fournir au CRRH.

Tout manquement aux alinéas ci-dessus, verra le club impliqué perdre son match par forfait.

ARTICLE 5

Toute modification du calendrier ne pourra en aucun cas déborder sur la durée du championnat.
Le championnat régional se termine impérativement à la date fixée par le C.R.R.H.

ARTICLE 7

Afin de pouvoir statuer, le C.R.R.H devra être averti de tout litige dans le cadre du championnat, par courrier des réclamants sous quarante-huit heures sauf faits connus antérieurement.

ARTICLE 8

Le championnat National prévaut sur le championnat Régional.
Le championnat Régional prévaut sur le championnat départemental.
Le déroulement des compétitions est valable pour les arbitres et les joueurs.

ARTICLE 9

A la fin du match, l'arbitre vérifie la feuille de match, fait figurer l'heure de fin de match et la signe.
Aucune mention ne peut être ajoutée après sa signature.
Les contestations, incidents, protêts seront inscrits sur la feuille de match avec explications, avant signature de l'arbitre et confirmés par écrit sous quarante huit-heures au CRRH.

ARTICLE 10

Tout joueur sanctionné de trois cartons bleus sera pénalisé par un match de suspension à purger dès le match suivant du championnat.
Tout joueur sanctionné d'un carton rouge sera systématiquement suspendu pour le match suivant du championnat.
Tout joueur qui n'aura pas purgé la sanction de trois cartons bleus ou d'un carton rouge en fin de saison, verra sa sanction reportée la saison suivante dans sa catégorie de licence.
La faute et l'addition des fautes sont à considérer dans la catégorie dans laquelle évoluait le joueur.
Dans un même match le carton supérieur annule les autres cartons.
Un carton rouge direct devra obligatoirement être suivi d' un rapport écrit de l'arbitre.

ARTICLE 12

Toute agression verbale ou physique envers un arbitre, des joueurs ou dirigeants sera sanctionnée, qu'elle soit le fait d'un joueur ou d'un dirigeant. L'agression constatée par l'arbitre, un président de club, un responsable d'équipe ou tout membre élu du comité régional de rink-hockey. sera notifiée auprès du CRRH.
Le rapport écrit sera envoyé sous quarante huit heures au CRRH et au délégué des arbitres.

ARTICLE 13

La réunion de la commission de discipline sera provoquée par le Président du C.R.R.H après avoir été saisie dans un délai de quinze jours.
Elle rendra sa décision à l'issue de la réunion, celle-ci sera transcrite et envoyée par la poste aux belligérants.

Composition de la commission de discipline :

Le Président ou son délégué du C.R.R.H.

Le responsable ou son délégué de la commission d'arbitrage.

Deux membres du C.R.R.H n'appartenant pas au(x) club(s) en litige et qui sont désignés en début de saison par chaque club.

D'un arbitre majeur n'étant pas partie prenante dans le litige.

Tout membre de club engagé dans la commission de discipline se retirera si son club est impliqué dans le litige.

Les personnes incriminées pourront être défendues ou assistées par une personne de leur choix.

ARTICLE 14

Tout club organisateur sera responsable de la protection des personnes et des biens dans le cadre du championnat régional.

ARTICLE 15

Tout joueur ayant agressé un arbitre, un joueur ou un dirigeant devra passer avec succès son examen d'arbitre à la session d'examen suivante.

ARTICLE 17

Une équipe se présentant plus de quinze minutes après l'heure fixée pour la rencontre, perdra son match par forfait après étude du cas par le CRRH.

De même une équipe se présentant à l'heure sur le rink mais incomplète (moins de trois joueurs de champ et un gardien) ou pas en état de jouer perdra de la même façon son match par forfait.

Le délai de quinze minutes s'applique également pour l'arbitre.

L'arbitre consignera les faits sur la feuille de match et motivera sa décision.

Le délai de quinze minutes pour le démarrage d'un match de championnat peut être prolongé si le match de championnat précédent n'est pas terminé, quelque soit le sport en présence.

Le délai de quinze minutes court à partir de la fin du match.

Après délibération du C.R.R.H, toute équipe déclarée forfait verra sa caution encaissée.

NOTA :

Pour le championnat régional, le gardien de but remplaçant n'est pas obligatoire.

ARTICLE 19

Toute équipe mise en cause ne pouvant disputer sa rencontre quelque soit la raison, sauf cas prévus par le présent règlement à l'article quatre, devra rembourser les frais afférents au match (voir également article trois).

Tarif de remboursement fixé par le CRRH en assemblée générale.

ARTICLE 20

Tout club recevant, devra prévenir l'arbitre et le club visiteur au moins quinze jours avant et un mois au plus avant la rencontre par courrier postal, électronique ou fax :

- du jour, du lieu avec l'adresse précise de la piste, de l'heure et de la couleur de ses maillots.
- envoyer un plan de situation de la salle et des accès aux arbitres et aux clubs.

L'arbitre ne pouvant se déplacer doit prévenir le responsable des arbitres et par défaut trouver un remplaçant en avisant le club recevant.

Le club recevant devra indemniser l'arbitre si :

- la salle est indisponible.
- l'heure du match ne correspond pas à l'heure de la convocation.
- si le match n'a pas lieu et que l'arbitre n'en a pas été informé.

ARTICLE 23

L'original de la feuille de match devra être impérativement posté le 1er jour ouvrable qui suit le match, ou déposé chez le gestionnaire des feuilles de matchs.

- Feuillet 1 : original pour le responsable des classements.
- Feuillet 2 : copie pour le club recevant.
- Feuillet 3 : copie pour le club visiteur.
- Feuillet 4 : copie pour le responsable des arbitres.

ARTICLE 24

Le club recevant est seul tenu de transmettre le résultat après le match ou au plus tard le dimanche par téléphone - fax - E-mail et d'envoyer l'original de la feuille de match au C.R.R.H dès le premier jour ouvrable qui suit le match.

Toute transmission hors délai des résultats, par téléphone, mail ou écrit entraînera une pénalité de 5 euros par jour de retard.

ARTICLE 25

Tout joueur pourra évoluer dans la catégorie indiquée sur sa licence ou dans une catégorie supérieure selon qu'un simple ou un double surclassement ait été accordé par la F.F.R.S.

ARTICLE 26

DUREE DES RENCONTRES ISOLEES EN CHAMPIONNAT

- SENIORS : 2 mi-temps de 25 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- JUNIORS : 2 mi-temps de 25 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- CADETS : 2 mi-temps de 20 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- MINIMES : 2 mi-temps de 15 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- BENJAMINS: 2 mi-temps de 15 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- POUSSINS : 2 mi-temps de 10 minutes effectives avec une pause de 5 minutes

DUREE DES RENCONTRES EN TOURNOI DE CHAMPIONNAT

- SENIORS : 2 mi-temps de 20 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- JUNIORS : 2 mi-temps de 20 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- CADETS : 2 mi-temps de 15 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- MINIMES : 2 mi-temps de 15 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- BENJAMINS: 2 mi-temps de 10 minutes effectives avec une pause de 10 minutes
- POUSSINS: 2 mi-temps de 8 minutes effectives avec une pause de 5 minutes

TOUT CLUB ORGANISANT UN TOURNOI DEVRA PRESENTER UN REGLEMENT DANS LES LIMITES OFFICIELLES DU C.N.R.H.

ARTICLE 26bis

Le décompte des points sera le suivant :

- match gagné: 3 points
- match nul: 2 points
- match perdu: 1 point
- match forfait: 0 point et score attribué de 0 à 5

En cas d'égalité de points à la fin du championnat, le goal average particulier départagera les ex-aequos.

En cas de nouvelle égalité, un match de barrage sur terrain neutre sera joué.

Le match de barrage se disputera si nécessaire avec 2 prolongations et tirs au but (article 27 de la règle du jeu).

ARTICLE 27

Tout club qui transgressera l'un de ces articles se verra infliger des sanctions financières variant de dix euros à trois cents euros qui seront déterminées par la commission de discipline.

Tout club qui sera intéressé par la participation d'une ou plusieurs de ses équipes, dans les différentes catégories du championnat de ligue, devra :

Envoyer une demande écrite au C.R.R.H, cette demande devra être adressée avant la date fixée par le CRRH.

ARTICLE 28

Tout club désirant organiser une ou plusieurs rencontres de niveau :

- départemental, régional, national, international

devra aviser en temps voulu le C.R.R.H en précisant la ou les catégories, les lieux, les dates, par écrit.

De même pour une participation à l'extérieur.

ARTICLE 29

Tout club s'engageant dans le championnat régional devra présenter un arbitre par équipe engagée (y compris les arbitres stagiaires) ou une personne à la formation par équipe engagée.

Une dérogation de deux ans est accordée au club qui débute.

Les arbitres stagiaires devront arbitrer des matchs dans les catégories inférieures à leur âge.

La caution d'arbitrage pour le quota d'arbitres par club est fixée par le CRRH avant le début du championnat.

ARTICLE 30

Les arbitres des Pays de la Loire, y compris les stagiaires, sur présentation de leur carte auront l'accès gratuit à tous les matchs ayant lieu dans la Ligue des Pays de la Loire quelque soit le niveau et la catégorie.

ARTICLE 31

Le règlement du CRRH devra être déposé à la table de marque et accessible à tout moment sur simple demande.